

# STATUTS

## DE THEATRE IN LOVE

(Créés le 30 juillet 2006 modifiés au 30 juin 2011)

### ARTICLE 1-FORME ET DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : THEATRE IN LOVE, désignée également sous l'appellation compagnie THEATRE IN LOVE

### ARTICLE 2 -OBJET

THEATRE IN LOVE a pour but la formation théâtrale dans un rôle d'éducation, d'expression personnelle et de divertissement.

Pour ce faire, elle peut en particulier :

- organiser des représentations théâtrales et toutes autres manifestations culturelles de disciplines artistiques du spectacle vivant ; THEATRE IN LOVE a une licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour la création de spectacles professionnels.
- organiser des stages, ateliers, débats...pour les jeunes, les adultes et les seniors.
- L'association peut mettre en œuvre tous les moyens autorisés par la législation en vigueur pour lui permettre de développer son action.

### ARTICLE 3 - ADRESSE

Le siège social de l'association est fixé à Maison Blanche, **6 villa des Beaux-arts 92100 Boulogne-Billancourt.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de Conseil d'administration.

### ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est indéterminée.

### ARTICLE 5 - ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, signer un bulletin d'adhésion (fiche d'inscription) et acquitter la cotisation annuelle (cf article 6).

Il existe deux catégories de membres :

- 1/ Les membres dirigeants dont l'adhésion est permanente. Ils constituent le Conseil d'Administration de THEATRE IN LOVE, des membres fondateurs et des adhérents bénévoles (voir détail article 10).
- 2/ Les membres participants dont l'adhésion est annuelle et permet d'accéder aux Ateliers théâtre organisées par l'association moyennant le paiement de la participation financière définie à l'article 6.

# STATUTS DE THEATRE IN LOVE

(Créés le 30 juillet 2006 modifiés au 30 juin 2011)

## ARTICLE 6 - COTISATION - PARTICIPATION FINANCIERE

Une cotisation doit être versée par l'adhérent au moment de son inscription dont la date est déterminée par le conseil d'administration. Son montant est fixé par le conseil d'administration. Tous les règlements sont demandés lors de l'inscription : **L'inscription n'est validée que si le règlement DE L'ANNEE COMPLETE est joint à cette fiche d'inscription.** Payable en une fois ou en 3 chèques.

Les règlements du 1<sup>er</sup> trimestre et de l'adhésion seront débités en septembre 2011. Le règlement du second trimestre en janvier 2012, du troisième trimestre en avril 2012.

Les périodes commencées ne sont ni remboursées, ni minorées, même en cas d'absence. Seuls trois cas de force majeure peuvent permettre un remboursement prorata temporis sur présentation de justificatifs au secrétariat : déménagement hors de la ville, longue maladie, chômage.

L'adhésion dure une année scolaire et elle est renouvelable chaque année. Cependant, elle est gratuite pour les anciens adhérents à la condition qu'il verse une cotisation. Si aucune cotisation n'est versée ils ne sont plus adhérents pour l'année à venir.

Chèques à l'ordre de « Théâtre In Love » à envoyer à l'adresse : « Théâtre In Love » 60 rue de la Belle-Feuille 92100 Boulogne-Billancourt.

**Les cours ont lieu toute l'année hors vacances scolaires et jours fériés**

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

THEATRE IN LOVE accepte des personnes mineures étant entendu que ces personnes restent sous la responsabilité de leurs parents.

Tout adhérent est censé être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite personnellement.

## ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité;
- La radiation pour le non respect des statuts et/ou du règlement intérieur ;
- la radiation pour motif grave.

# STATUTS

## DE THEATRE IN LOVE

(Créés le 30 juillet 2006 modifiés au 30 juin 2011)

### ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- des dons qui lui seraient fait en vue de son objet, conformément à la législation en vigueur sur le parrainage et le mécénat,
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les ventes aux adhérents ;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

### ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION-BUREAU-ASSEMBLEES

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 5 membres au moins (le bureau et au moins 2 membres fondateurs) et de quinze autres membres au plus.

Ne votent que les adhérents bénévoles cooptés parmi le collège des adhérents bénévoles qui veillent au bon fonctionnement de l'association.

Sont adhérents bénévoles, les personnes passées par acceptation du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale parmi les membres qui constituent l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration a toujours, s'il le juge utile et dans le cas où une place membre du conseil d'administration devient vacant, la faculté de se compléter jusqu'au chiffre prévu ou de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs membres dans les conditions prévues, au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

Le conseil d'administration élit, tous les 2 ans, lors de son renouvellement et un bureau comprenant notamment :

- un président (éventuellement un ou plusieurs Vice-présidents),
- un secrétaire (éventuellement un secrétaire adjoint),
- un trésorier (éventuellement un trésorier adjoint),

Le conseil d'administration peut être également doté d'un président d'honneur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et agir en son nom.

Il peut, notamment, se prononcer sur toute action juridique et sociale, sur l'admission ou la radiation des membres de l'association, décider de l'organisation de l'activité de l'association, proposer le montant des cotisations et l'emploi des fonds, établir un règlement intérieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ; la présence de deux tiers des membres est requise pour la validité des décisions. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration sont appelés à donner leur avis sur les questions qui leur sont soumises; ils se réunissent à la demande du président; ou d'au moins deux membres du Conseil, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an;

Nul ne peut se faire représenter au Conseil d'administration, si ce n'est par un autre membre du Conseil.

# STATUTS

## DE THEATRE IN LOVE

(Créés le 30 juillet 2006 modifiés au 30 juin 2011)

### **- le bureau :**

Les membres du bureau élus par le Conseil d'administration, sont investis des attributions suivantes :

-le Président représente l'association vis-à-vis des tiers et il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association. En particulier, il signe les contrats des artistes et techniciens engagés pour les activités de l'association. Il engage les dépenses. Il préside les réunions du Bureau et du Conseil d'administration ; il est chargé d'en faire exécuter les décisions. Il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

-Le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint est chargé de la partie administrative de l'association et d'une manière générale du suivi de la correspondance et du secrétariat. Il assure la tenue du registre réglementaire de l'association.

-le Trésorier ou le Trésorier adjoint est chargé de la bonne tenue des comptes de l'association et d'une manière générale du suivi de la gestion financière de l'association.

### **-l'assemblée générale :**

Les membres fondateurs, bienfaiteurs et actifs constituent seuls l'assemblée générale. Nul ne peut s'y faire représenter que par un autre membre de droit, fondateur, bienfaiteur ou actif;

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle élit le conseil d'administration.

Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan de l'exercice à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère sur toutes les questions d'intérêt général qui lui sont soumises par le Conseil d'administration.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle peut modifier les statuts de l'association. Le quorum est atteint lorsque 50% des membres présents ou représentés plus une voix.

Un membre présent ne peut représenter plus d'un membre.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans la dizaine qui suit. La majorité simple des présents et des représentés est alors suffisante.

### **-assemblée générale extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur proposition de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en particulier lorsque l'association veut réviser ses statuts selon les modalités précisées plus haut (voir paragraphe assemblée générale).

### **- registre :**

Les délibérations d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont constatées par des procès verbaux inscrits sur des registres spéciaux et signés par le président et par le secrétaire.

Le règlement intérieur doit être inscrit sur les mêmes registres et contresignés par le président après rectification du Conseil d'administration.

# STATUTS DE THEATRE IN LOVE

(Créés le 30 juillet 2006 modifiés au 30 juin 2011)

## ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres de THEATRE IN LOVE ont droit au remboursement sur justificatif des frais engagés à la demande du conseil d'administration pour THEATRE IN LOVE; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale sur accord préalable du conseil d'administration. Les fonctions des membres du conseil d'administration de THEATRE IN LOVE sont bénévoles.

## ARTICLE 12 - LES ATELIERS THEATRE

La Direction Artistique de chaque atelier-spectacle est confiée à un professeur ou à un metteur en scène. Celui-ci scène décide du contenu des spectacles, de la distribution et assure la mise en scène dans sa totalité.

## ARTICLE 13 - ORGANISATION DES SPECTACLES

THEATRE IN LOVE se réserve la possibilité d'annuler une représentation selon les circonstances et n'est en aucun cas tenue d'offrir à chaque adhérent un rôle dans les pièces.  
En cas d'engagement d'un participant à la préparation d'un spectacle, le non respect des délais et à fortiori la non présence à la représentation donnera lieu à indemnisation des frais exposés et qui auront été perdus du fait de l'absence dudit participant.

## ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent à THEATRE IN LOVE autorise de fait l'association à le photographier ou le filmer lors des activités de THEATRE IN LOVE et à utiliser gratuitement ces photographies et/ou vidéo en vue de leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne sur le site Internet de THEATRE IN LOVE.

## ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur. Il s'impose à tous les membres de l'association. Tout adhérent à THEATRE IN LOVE s'engage à respecter le règlement intérieur.

## ARTICLE 16 - EXERCICE

L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**STATUTS**  
DE THEATRE IN LOVE

(Créés le 30 juillet 2006 modifiés au 30 juin 2011)

**ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par le Conseil d'Administration qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration en accord avec la législation concernant les associations Loi 1901.

**Fait à Boulogne-Billancourt, le 30 juin 2011**

**La Présidente**  
**Anne SIMONNEAU**

**Le Secrétaire**  
**J-H GAHNASSIA**

**Le Trésorier**  
**Jean-François FINE**